



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-465

Objet : rue Notre Dame (entre la rue du Moulinet et le n°93)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 13 mai 2025, présentée par la SCI EMA HABITAT – 33 rue François Dupas – 44390 Nort sur Erdre, afin de réaliser une livraison de de matériaux avec grutage,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Notre Dame (entre la rue du Moulinet et le n°93), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), le lundi 26 mai 2025, de 8h00 à 13h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame (entre la rue du Moulinet et le n°93), la circulation des véhicules sera interdite (panneaux « route barrée »), le lundi 26 mai 2025, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La SCI EMA HABITAT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 mai 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

